



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 59449

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les obligations faites aux associations organisant des vacances pour les personnes handicapées. En effet, les préfetures de région gérant l'agrément « vacances adaptées organisées » obligent de telles structures à obtenir dorénavant un agrément « tourisme ». Cet agrément nécessite en particulier l'obligation d'apporter une garantie financière fixée à 24 392 euros pour les associations. Le rôle de cette garantie est tout à fait justifié dans le cas d'un organisme dont l'objet est bien de proposer des prestations de tourisme. Mais le problème se pose pour les associations qui ne relèvent pas de ce type d'activité ; en effet, à la différence de la plupart des associations qui proposent des séjours adaptés, certaines associations, ayant peu de moyens, accueillent un public lourdement handicapé issu de maisons d'accueil spécialisée, de foyers d'accueil médicalisé, de services psychiatriques..., pour lequel existent très peu d'associations. Or les établissements bancaires contactés refusent d'accorder cette garantie financière, y compris pour des associations dont le résultat a chaque année été positif et dont la trésorerie n'a jamais été négative. La seule solution reste aujourd'hui de bloquer cette somme en banque pour apporter la garantie mais cela engagera d'importants frais bancaires en raison des problèmes de trésorerie engendrés. Il souhaite donc savoir quelle solution pourrait être proposée aux associations ayant peu de moyens financiers pour obtenir cet agrément.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59449

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9163

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)